

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 27 mars 2025 fixant au titre de l'année 2025 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH2507262A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2025, au concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 415.

Art. 2. – En outre, 49 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Art. 3. – Enfin, 31 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

Art. 4. – L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
B. MELMOUX-EUDE

ANNEXE

INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition des postes offerts (session 2025)

Académies	Concours unique	Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Travailleurs handicapés
AIX-MARSEILLE	17	2	0
AMIENS	17	2	1
BESANÇON	4	0	0
BORDEAUX	13	1	0
CORSE	2	0	0
CRÉTEIL	49	6	6
DIJON	11	1	1
GRENOBLE	17	2	1
GUADELOUPE	4	0	0
GUYANE	2	0	0
LILLE	24	3	2
LIMOGES	5	0	0
LYON	35	5	3
MARTINIQUE	4	0	0
MAYOTTE	5	0	0
MONTPELLIER	10	2	1
NANCY-METZ	32	4	4
NANTES	12	2	1
NICE	3	0	0
NORMANDIE	15	2	1
ORLÉANS-TOURS	14	2	1
PARIS	26	3	2
POITIERS	5	1	0
REIMS	5	0	1
RENNES	11	1	1
STRASBOURG	12	2	1
TOULOUSE	10	1	0
VERSAILLES	47	7	4
POLYNÉSIE FRANÇAISE	4	0	0
TOTAL	415	49	31